

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ISERE  
Comité Syndical du 7 mars 2018

Délibération n° 12/2018

Arrêt du projet de SCOT Nord-Isère

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2018, s'est réuni le 7 mars 2018 à la salle du conseil de la communauté de communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de Monsieur Alain BERGER.

**Titulaires**

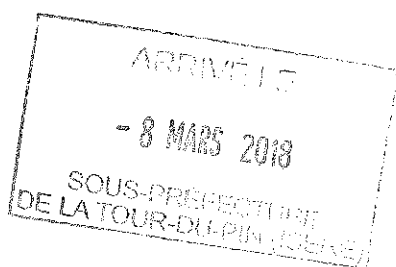
M. BALLEFIN Robert	M. REY Christian
M. BERGER Alain	M. REYNAUD Jean-Louis
M. COQUET Raymond	Mme TISSERAND Thérèse
M. LAVILLE Christophe	M. VASSAL Guy
M. QUEMIN André	M. VIAL Martial
M. RABUEL Guy	M. VITTE Gérard
M. COCHARD Bernard	M. PELISSE Jean Claude

**Suppléants**

M. AIMONETTI Robert	M. GUICHERD André
M. BRELET Richard	M. SARDAT Christian
M. CARRON Michel	Mme VERDEL Véronique
Mme FASSINOT Christine	M. ZIERCHER André

**Assistaient également :** Mmes Marie-Christine EVRARD, Frédérique GINET, JUHEL Nolwenn et M. CAUX Grégoire, Mmes MONNET Estelle (Le Dauphiné Libéré) et PERRY-TRICOCHÉ Patricia (L'Essor) et M. MUCCIANTE Eliseo (Le Courrier Liberté)

**Excusés :** Mmes BARRAL-JOANNES Anne-Laure, SAUGEY Catherine et Ms ARCHER Jean-Claude, BACCONNIER Michel, BERGER Dominique, BOUCHE Christian, CASTAING Patrick, CHRIQUI Vincent, COMBEROUSSE Yves, DURA Jean-Christophe, FREMY Didier, MICHAUD Jean-Paul, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, RABATEL Daniel, WIRTH Jean-Pierre.



## Objet : Arrêt du projet de SCoT Nord-Isère

Par délibération n°06/2014 en date du 28 février 2014 le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a prescrit la révision du SCoT après une année de mise en œuvre.

En effet, le SCoT Nord-Isère approuvé le 19 décembre 2012 en tant que SCoT « SRU » ne remplissait pas toutes les conditions nécessaires pour être compatible avec les dernières évolutions législatives.

Cette délibération a également approuvé les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de la concertation conformément à l'article 103-3 du code de l'urbanisme.

La révision a donc été ciblée sur les objectifs poursuivis suivants, définis dans la délibération initiale :

*La mise en conformité du SCoT avec des normes supérieures :*

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et notamment sur les volets suivants :
  - l'aménagement commercial,
  - le développement des communications électroniques,
  - la remise en bon état des continuités écologiques,
  - la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
  
- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise notamment sa **modification** portant sur l'espace interdépartemental de Saint-Exupéry.
  
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes identifiant les enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la trame verte et bleue (TVB) et permettant d'apporter des compléments sur l'objectif de protéger la fonctionnalité et remettre en bon état les 11 corridors identifiés dans le document du SCoT en vigueur.

*Sur les autres objectifs poursuivis, il est rappelé que la révision du SCoT reprend les principes et orientations du SCoT actuellement en vigueur ; l'objectif prioritaire demeurant celui de poursuivre l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire à travers une planification du territoire plus vertueuse.*

Concernant le volet équipement commercial et artisanal du SCoT, suite à la réalisation du diagnostic, il est apparu nécessaire de préciser les objectifs de la révision sur ce point, et notamment de limiter le contenu du DOO aux seules orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces. Les objectifs sont d'optimiser l'organisation du développement commercial, de limiter les obligations de déplacement, de revitaliser les centralités urbaines, de maîtriser le développement en périphérie, de limiter la consommation foncière, de qualifier les espaces commerciaux de périphérie et d'entrée de ville. En ce sens, le comité syndical a précisé ces objectifs par délibération du 9 septembre 2015.

Pour l'élaboration du SCoT des modalités de concertation ont été déterminées par la délibération du 28 février 2014 précitée. Le rapport présentant le bilan de cette concertation est joint en annexe de la délibération n° 11/2018 arrêtant le bilan de la concertation prise ce jour.

## LE PERIMETRE DU SCOT

Le périmètre du SCoT a évolué au cours de la procédure de révision avec le retrait au 1<sup>er</sup> juillet 2016 de l'ex-communauté de communes de la région saint-jeannaise (ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la communauté de communes Bièvre Isère) et de la communauté de communes des Balmes Dauphinoises et avec la création de la communauté de communes des Vals du Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes des Vallons du Guiers, de Bourbre Tisserands, des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien et emportant extension du périmètre avec la création de la ville nouvelle des Abrets en Dauphiné (issue de la fusion des communes des Abrets, de Fitialieu et de la Bâtie Divisin, cette dernière intégrant le périmètre du SCoT Nord-Isère).

Aussi le SCoT aujourd'hui présenté à l'arrêt couvre un périmètre de trois établissements publics de coopération intercommunale rassemblant 69 communes :

- la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (22 communes)
- la Communauté de communes des collines du Nord-Dauphiné (10 communes)
- la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (37 communes)

## CONTEXTE D'ELABORATION

La révision étant ciblée, le travail a consisté à apporter des éléments complémentaires au SCoT actuellement en vigueur sans remettre en cause les orientations fondamentales validées lors de l'approbation du SCoT par le comité syndical le 19 décembre 2012. L'essentiel des travaux qui ont eu lieu entre 2014 et fin 2017 ont porté sur l'organisation du développement commercial du territoire, sur la déclinaison des orientations de la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise notamment sur les volets relatifs à l'habitat, au développement économique et à la protection des espaces naturels et agricoles, sur la définition de la trame verte et bleue en prenant en compte le SRCE, sur une meilleure identification des objectifs en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, le diagnostic du territoire a été complété et actualisé en partie au regard des objectifs de la révision. En effet, la mise à jour d'indicateurs clés, relatifs aux principaux axes du projet, a permis de constater que les grandes tendances observées sur le territoire à la date de la mise en révision convergent vers les constats du diagnostic initial, et ce malgré la réduction du périmètre en 2016. En effet, les principaux enjeux qui fondent les axes fondamentaux du projet demeurent essentiellement sur la vallée urbaine.

## CONTENU DU PROJET

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le SCoT comprend :

- **Un rapport de présentation, présenté en deux livres :**
  - Le livre 1 présente le contexte d'élaboration du SCoT, l'articulation du SCoT avec les documents de rangs supérieurs, le bilan de la consommation d'espaces des 10 dernières années et le diagnostic du territoire complété et actualisé en partie.
  - Le livre 2 présente l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du projet. Il explique les choix retenus pour élaborer le projet et les phases de mise en œuvre. Il contient également un résumé non technique du projet.
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Il présente les grands axes et objectifs stratégiques du projet du territoire du Nord-Isère à horizon 2030.

- **Un document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

Ce document prescriptif décline d'un point de vue réglementaire les axes du PADD en objectifs plus précis.

Chacun de ces éléments comprend un ou plusieurs documents graphiques lorsque cela s'avère nécessaire.

## Le projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD a été débattu par le comité syndical le 27 janvier 2016.

Il répond à 3 objectifs principaux :

- Concilier le développement local du Nord-Isère et son positionnement régional,
- Assurer un développement résidentiel et économique compatible avec la protection des espaces naturels et le maintien de son agriculture,
- Conforter son accessibilité en développant une nouvelle offre de déplacements garants de la préservation de l'environnement.

L'enjeu majeur du SCoT du Nord Isère est lié à sa dynamique démographique.

◦ L'ambition du SCoT n'est pas d'atteindre une "certaine" population, mais de faire face à une possible croissance de 50 000 à 60 000 habitants d'ici 2030,

◦ L'ambition du SCoT est :

- D'organiser au mieux les conditions de vie de cette population : se loger, travailler, se déplacer, accéder aux équipements et aux services,
- D'offrir un cadre de vie urbain et rural acceptable et valorisant pour le Nord Isère.
- D'aller vers une plus grande diversité sociale et générationnelle dans les communes.

Les fondements du PADD visent à :

- Inscrire le Nord Isère dans la dynamique métropolitaine (démographique et économique) et régionale en renforçant son rôle à cette échelle et à l'échelle du nord de l'Isère ;
- "Rassembler plutôt que disperser" pour améliorer la mobilité et limiter les déplacements individuels : rassembler habitants, emplois, équipements autour de pôles ;
- Organiser le développement commercial en faveur des centralités urbaines ;
- Favoriser un développement économe en énergie et s'adapter au changement climatique
- Préserver et sécuriser la ressource en eau ;
- Traiter l'espace comme une richesse (agriculture, cadre de vie) et une ressource à préserver (espaces naturels, biodiversité...) et à valoriser ;
- Valoriser et développer le potentiel économique du territoire dont l'agriculture.

## Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le DOO est structuré en 6 axes stratégiques :

### 1- Structurer le développement urbain

L'armature urbaine retenue vise à conforter l'axe Lyon-Chambéry à travers le développement des 4 principaux pôles urbains et la structuration des espaces ruraux autour de bourg-relais et de ville relais. Les grands principes d'aménagement sont les suivants :

- Recentrer l'urbanisation dans une enveloppe urbaine multifonctionnelle
- Valoriser les centralités des villes, bourgs relais et villages
- Confirmer les quartiers gares comme de nouvelles centralités
- Promouvoir un développement urbain qui facilite la proximité
- Favoriser un développement urbain économe en espace
- Valoriser les paysages

### 2- Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants

Le SCoT entend concilier la réponse aux besoins de développement économique et d'habitat et la préservation et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels à travers les objectifs suivants :

- Appuyer la trame verte et bleue sur les grands paysages en se référant aux éléments du SRCE, du SDAGE et de la DTA.
- Protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces perméables
- L'agriculture, une activité économique à préserver contribuant au maintien de la trame verte et bleue et des paysages
- Préserver et mettre en valeur la trame bleue, préserver la ressource en eau
- Préserver la santé des habitants

### 3- Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine

Le SCoT vise à :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Renforcer le maillage du territoire

### 4- Promouvoir une politique d'habitat et d'équipements responsable et solidaire

Les objectifs suivants sont mis en avant :

- Une politique de l'habitat responsable en adaptant l'offre de logements à la structuration urbaine du territoire, en maîtrisant la consommation foncière et l'étalement urbain, en favorisant un urbanisme de projet et de qualité
- Une politique de l'habitat solidaire en diversifiant l'offre de logements et la forme urbaine
- Les politiques d'équipements, facteur de développement et de vie sociale

### 5- Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi

Les objectifs du SCoT sont les suivants :

- Soutenir un développement économe en espace
- Consolider le rôle économique du Nord-Isère dans l'espace métropolitain
- Conforter les pôles d'activités des bassins d'emplois
- Qualifier tous les sites d'activités
- Accompagner les dynamiques économiques locales

#### 6- Promouvoir une offre commerciale de qualité

Il s'agit essentiellement de :

- Renforcer la cohérence du maillage commercial avec l'armature urbaine à l'échelle du territoire du SCoT et des bassins de vie
- Renforcer l'attractivité des centralités urbaines commerciales et maintenir un bon niveau d'équipement commercial pour répondre aux besoins des habitants en matière d'offre de proximité
- En dehors des centralités urbaines, favoriser le renouvellement, la modernisation et une plus grande qualité urbaine des sites commerciaux existants

#### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1 à 6, L. 131-1 à 3, L132-1 à 16, L141-1 à L. 144-1, L 142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R 141-1 à 16 et R143-1 à 16

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère,

Vu l'arrêté 2001-11381 portant création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale Nord-Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-718 du 5 février 2001 fixant le périmètre de révision du schéma directeur de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau et de sa transformation en SCoT Nord-Isère,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs de 2002 à 2017 portant modification de la composition des EPCI du périmètre du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère,

Vu la délibération n° 23/2012 du 19 décembre 2012 approuvant le projet de schéma de cohérence territoriale Nord-Isère,

Vu la délibération n° 06/2014 du 28 février 2014 relative à la prescription de la révision du SCoT Nord-Isère, aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 16/2015 du 9 septembre 2015 concernant le volet équipement commercial et artisanal du SCoT Nord-Isère et précisant les objectifs de la révision et indiquant que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération n° 06/2014 restent inchangés,

Vu la délibération n° 01/2016 du 27 janvier 2016 sur le diagnostic du territoire,

Vu le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2016 portant sur la tenue du débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT Nord-Isère,

Vu la délibération n° 04/2018 du 7 février 2018 se prononçant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et confirmant la nécessité de procéder à une révision du SCoT,

Vu la délibération n° 11/2018 prise ce jour arrêtant le bilan de la concertation présenté en séance,

Considérant que le projet de schéma répond aux objectifs énoncés par les articles L 101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, à ceux fixés par la loi n° 2010-788 portant « Engagement National pour l'environnement », en date du 12 juillet 2010, ainsi qu'à ceux fixés les délibérations n° 06/2014, n° 16/2015 et n° 01/2016,

#### Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Arrête** le projet de Schéma de Cohérence territoriale Nord-Isère annexé à la présente délibération,
- **Indique** que le projet de SCoT sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme, aux groupements de communes membres du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au comité de massif, à leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes et, le cas échéant, à sa demande au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune,
- **Indique** que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations précitées,

- Autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête,
- Indique que le projet de SCoT révisé sera consultable au siège du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte et aux mairies des communes concernées,
- Indique que la délibération sera en outre, publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à la Tour du Pin, le 7 mars 2017

Le Président,



Alain BERGER

